



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 13-20250905

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LE MARCHE « GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA
CASUD» RELANCE**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard

représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 13-20250905**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ
« GESTION DU REFUGE ANIMALIER DE LA CASUD » _RELANCE**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la gestion du refuge animalier de la CASUD.

Le précédent marché, attribué en 2021, a fait l'objet d'une résiliation en mai 2022 pour divers manquements du titulaire.

De 2022 à mi 2023, l'activité de refuge n'a pas pu se faire du fait des travaux d'extension et de réhabilitation de la fourrière et du refuge.

En mars 2023, une consultation a été lancée pour reprendre la gestion du refuge mais a été déclarée infructueuse pour absence d'offres.

Une relance a été faite en avril 2023, mais est demeurée infructueuse pour absence d'offres.

Il a donc été décidé de lancer un marché négocié en juillet 2023 avec la SPA, qui n'a cependant pas donné suite.

Un appel d'offres a été lancé en septembre 2023 pour lequel une offre a été reçue. Il s'agissait d'une entreprise et non d'une association qui de fait ne possédait pas l'ACACED, caractéristique minimale exigée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, l'activité de gestion du refuge est une activité à but non lucratif, consistant pour une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, à accueillir dans un établissement et prendre en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-24 et L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, soit donnés par leur propriétaire.

Il est à noter que d'autres associations de protection animale ne disposant pas de refuge mais ayant fait l'objet d'une déclaration au représentant de l'État peuvent accueillir et prendre en charge des animaux soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du code rural et de la pêche maritime, soit donnés par leur propriétaire, soit à la demande de l'autorité administrative et judiciaire.

Cette offre étant irrégulière, l'appel d'offres a été déclaré sans suite.

En août 2024 un nouvel appel d'offre a été lancé et déclaré infructueux pour absence d'offres.

I. Caractéristique du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations de services.

Il s'agit d'un marché unique.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.
Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

a) Durée du marché

Une période de préparation de vingt et un (21) jours, comprise dans la durée du marché, est prévue pour l'organisation du service.

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Celle-ci est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an et dans la limite de trois (3) ans.

b) Lieu d'exécution

Le refuge animalier de la CASUD est situé rue de la bergerie dans le quartier de Bérive sur la Commune du Tampon et jouxte la fourrière intercommunale de la CASUD (97430 – région Réunion).

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget principal.

Imputation budgétaire : 611-FOUR.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 30 juillet 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD Relancé »

Le 19 août 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant du Pouvoir Adjudicateur, ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : ASSOCIATION TI LOU.

D'autre part,

- d'attribuer le marché n° A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD_Relancé » à l'ASSOCIATION TI LOU pour un montant global et forfaitaire de 134 300 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD - Relancé »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec l'Association TI LOU,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le marché n° A25.017 « Gestion du refuge animalier de la CASUD - Relancé »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec l'Association TI LOU,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 18/09/2025